

DÉCISION 91 / 2025

RELATIVE A LA CESSION D'UN BUS STANDARD AU LYCEE GUSTAVE EIFFEL DE TALANGE

Nous soussigné, François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 15 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 17 mai 2021 portant délégation de fonctions à Madame Béatrice AGAMENNONE dans le domaine « Mobilité et transports »

VU la demande du Lycée Gustave Eiffel de Talange auprès des TAMM de pouvoir disposer d'un véhicule réformé du réseau LE MET' pour que les élèves en formation Maintenance des Véhicules de Transport Routier puissent s'entraîner et se former.

VU l'accord de la SAEML TAMM quant à la cession au Lycée Gustave Eiffel de Talange d'un autobus standard immatriculé 805 BNK 57 et de type IRISBUS CITELIS LINE qui était destiné à être ferraillé.

CONSIDERANT que ce véhicule immatriculé 805 BNK 57 destiné au ferrailage est devenu inutile à l'exploitation du réseau de transport de Metz Métropole.

DECIDONS :

De céder en l'état, à l'euro symbolique, hors pneumatiques, au lycée Gustave Eiffel de Talange, dont le siège est situé à La Ponte – BP 83 – 57525 TALANGE, le bus standard de type IRISBUS CITELIS LINE immatriculé 805 BNK 57, mis en circulation le 1er juin 2006.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250307-Decis91-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 07 mars 2025

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente déléguée



Béatrice AGAMENNONE